



**RETURN OFFERS TO :**  
**RETOURNER LES OFFRES À :**  
Bid Receiving - Réception des  
soumissions:

**PAR COURRIEL :**

[bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA](mailto:bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA)

**ATTENTION: Claudette Chabot**

**REQUEST FOR A STANDING  
OFFER  
DEMANDE D'OFFRE À  
COMMANDES**

Regional Master Standing Offer (RMSO)  
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of the  
Correctional Service of Canada, hereby requests a  
Standing Offer on behalf of the Identified Users  
herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service  
correctionnel Canada, autorise par la présente, une  
offre à commandes au nom des utilisateurs  
identifiés énumérés ci-après.

**Comments — Commentaires :**

**Vendor/Firm Name and Address —  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de  
l'entrepreneur :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Telephone # — N° de Téléphone :

\_\_\_\_\_

Fax # — No de télécopieur :

\_\_\_\_\_

Email / Courriel :

\_\_\_\_\_

GST # or SIN or Business # — N° de TPS  
ou NAS ou N° d'entreprise :

\_\_\_\_\_

<b>Title — Sujet:</b> Formation professionnelle – L'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne	
<b>Solicitation No. — N° de l'invitation</b> 21C50-19-2999694-A	<b>Date:</b> 21 novembre, 2019
<b>Client Reference No. — N° de Référence du Client</b> 21C50-19-2999694-A	
<b>GETS Reference No. — N° de Référence de SEAG</b> 21C50-19-2999694-A	
<b>Solicitation Closes — L'invitation prend fin</b> at /à : 14 :00 On / Le : 6 décembre, 2019 / December 6, 2019	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure normale du centre CST
<b>Delivery Required — Livraison exigée :</b> See herein – Voir aux présentes	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine:                      Destination:                      Other-Autre:	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b>  <b>Claudette Chabot</b> <a href="mailto:Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca">Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone:</b> 306-659-9255	<b>Fax No. – N° de télécopieur:</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b> Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
<b>Security – Sécurité</b>  <b>This request for a Standing Offer includes provisions for security.</b> <b>Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.</b>	
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
Name / Nom	Title / Titre
Signature	Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Exigences relatives à la sécurité
5. Compte rendu
6. Ombudsman de l'approvisionnement
7. Offres à commandes multiples

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations et renseignements supplémentaires



13. Lois applicables

**B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Renseignements personnels
17. Guide d'information pour les entrepreneurs
18. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

**Liste des annexes :**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C- Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- Annexe E - Critères d'évaluation



## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :  7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

### **2. Sommaire**

(i) Le Service correctionnel du Canada a pour mandat d'offrir des possibilités de formation professionnelle compatibles avec les normes communautaires et les conditions du marché du travail aux délinquants sous responsabilité fédérale. Les certificats qui en découlent doivent être reconnus sur le marché du travail et cadrer avec les exigences des emplois offerts. Dans ce contexte, il est crucial de faire affaire avec des tiers aptes à délivrer des certificats respectant les normes en vigueur dans la collectivité. La présente exigence a pour but de fournir des certificats de tierces parties pour des cours de formation sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne à des groupes de délinquants et de délinquantes de divers établissements de la région des Prairies.

- L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Le Service correctionnel du Canada – CORCAN dans la région des Prairies  
Les gestionnaires de CORCAN des divers établissements figurant à l'annexe A – Énoncé des travaux



- Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 janvier 2021.

(ii) Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

### **3. Révision du nom du Ministère**

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

### **4. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **5. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **6. Ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

### **7. Offres à commandes multiples**

Le présent processus peut se traduire par l'attribution d'un maximum de six (6) offres à commandes, soit une (1) par volet.

VOLET 1 : Établissement de Bowden, Établissement de Drumheller

VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement Grierson, Centre Pê Sâkâstêw

VOLET 3 : Établissement de Grande Cache



VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre psychiatrique régional

VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci

VOLET 6 : Établissement de Stony Mountain

REMARQUE : Si le soumissionnaire présente une soumission pour un ou plusieurs VOLETS, l'entrepreneur doit fournir des ressources suffisantes pour le volume de séances estimé, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.



## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

**Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :**

**Supprimer : soixante (60) jours**  
**Insérer : un cent et vingt (120) jours**

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;



- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;



- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **5. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta, Saskatchewan et Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **une (1) copie électronique**

Section II : offre financière **une (1) copie électronique**

Section III: attestations **une (1) copie électronique**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

**Les offrants doivent soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des documents distincts.**

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.



Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :  
Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation technique**

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

#### **1.2 Évaluation financière**

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

### **2. Méthode de sélection**

#### **2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement**

Une évaluation distincte sera effectuée pour chacun des volets.

Pour être recevable, une offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires (O1 à O3 de l'annexe E). L'offre recevable dont le prix attribué est le plus bas dans chaque volet désigné sera recommandée en prévision de l'émission d'une offre à commandes.

En cas d'égalité, la soumission reçue et estampillée en premier selon la date et l'heure qui respecte toutes les exigences et dont le prix attribué est le plus bas sera désignée comme la soumission retenue pour l'attribution de l'offre à commandes.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement au termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

- a) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande de soumissions, l'offrant atteste :
  - i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
  - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.





Clause du Guide des CCUA M3020T (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

### **1.5 Exigences linguistiques –anglais essentiel**

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

### **1.6 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA M3021T (2012-07-16), Études et expérience

### **1.7 Attestation:**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
  - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
  - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
  - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **2. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux **exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D** si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **2. Exigences relatives à la sécurité**

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI), s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

2.1.1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1.2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

2.1.3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

2.1.4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

#### **3.1 Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **4. Durée de l'offre à commandes**

##### **4.1 Période de l'offre à commandes**



Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution de l'offre à commandes au 31 janvier, 2021.

#### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chaque**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **5. Responsables**

#### **5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Claudette Chabot  
Titre : Agente d'approvisionnement principale p.i.  
Service correctionnel Canada  
Services de contrats et de gestion du matériel  
Téléphone : 306-659-9255  
Courriel : [Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca](mailto:Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### **5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### **5.3 Représentant de l'offrant**

[Compléter ou supprimer, s'il y a lieu.]

### **6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



## 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada – CORCAN dans la région des prairies  
Les gestionnaires de CORCAN des divers établissements de la région des Prairies.

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (insérer la limite totale individuelle pour les commandes subséquentes) (taxes applicables incluses).

## 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (insérer la limite de l'offre à commandes), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou \_\_\_\_\_ (insérer le nombre de mois) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne)
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre), (si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » OU « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

## 12. Attestations et renseignements supplémentaires



## 12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

## 12.2 Statut et disponibilité du personnel – offre à commandes

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

## 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta, Saskatchewan et Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 2.2 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.



2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
  - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

### **3. Durée du contrat**

#### **3.1 Date de livraison**

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **5. Paiement**

#### **5.1 Base de paiement**

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

#### **5.2 Limitation financière - totale**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou \_\_\_\_\_ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### **5.3 Paiements multiples**



Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **5.4 Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client  
Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels  
Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

#### **5.5 Frais de déplacement et de subsistance**

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

#### **5.6 Paiement par carte de crédit [Compléter ou supprimer, s'il y a lieu.]**

### **6. Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par:
  - . une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - . Un (1) exemplaire doit être envoyé au chargé de projet identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### **7. Assurances – exigences particulières**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus dans l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



## **8. Contrôle**

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

## **9. Fermeture d'installations gouvernementales**

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

## **10. Dépistage de la tuberculose**

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculitique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

## **11. Conformité aux politiques du SCC**



- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

## **12. Conditions de travail et de santé**

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

## **13. Responsabilités relatives au protocole d'identification**

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

## **14. Services de règlement des différends**



Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa-opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa-opo@boa-opo.gc.ca).

## **15. Administration du contrat**

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le fournisseur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa-opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa-opo@boa-opo.gc.ca).

## **16. Renseignements personnels**

16.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

16.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

## **17. Guide d'information pour les entrepreneurs**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : [www.bit.do/SCC-FR](http://www.bit.do/SCC-FR).

## **18. Règlements concernant les emplacements du gouvernement**

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel du Canada a pour mandat d'offrir des possibilités de formation professionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale qui correspondent aux normes communautaires et aux conditions du marché du travail.

### 1.0 Contexte

CORCAN est un organisme du Service correctionnel du Canada (SCC), au sein de Sécurité publique Canada. Le SCC et CORCAN sont tenus d'offrir aux délinquants de la formation, des programmes et des services destinés à faciliter leur réintégration au sein du marché du travail lorsqu'ils sont remis en liberté. Ils visent à s'assurer que les délinquants qui participent aux activités de CORCAN sont entièrement, régulièrement et correctement employés dans un milieu de travail qui vise à atteindre les normes du secteur privé.

Pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants et les aider à trouver un emploi, il est nécessaire d'offrir des programmes de formation professionnelle. Les certificats qui en découlent doivent être reconnus sur le marché du travail et cadrer avec les exigences des emplois offerts dans la collectivité. Dans ce contexte, il est crucial de faire affaire avec des tiers aptes à délivrer des certificats respectant les normes en vigueur dans la collectivité.

### 2.0 Objectif

Remettre des certificats de tierces parties conformes aux normes de l'industrie sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne selon trois niveaux de progression – formation de sensibilisation, formation de base et formation intermédiaire – à des groupes de délinquants et de délinquantes de divers établissements de la région des Prairies. Des certificats seront remis aux participants terminant avec succès la formation.

### 3.0 Tâches

#### L'entrepreneur doit fournir :

- a) des ressources qualifiées (instructeurs) pour la prestation d'une formation sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne comprenant à la fois des cours en classe et une mise en pratique des connaissances acquises en classe.
- b) les manuels, les exercices écrits, le matériel et l'équipement nécessaires pour la ressource de l'entrepreneur et les participants. L'entrepreneur est aussi responsable du transport de ses ressources pour se rendre sur place et en revenir et de tout le matériel et l'équipement nécessaires à la formation.
- c) Une copie du manuel du participant avant le cours, sur demande.
- d) un programme de formation souple menant à l'obtention de certificats de conformité selon trois niveaux de progression : formation de sensibilisation, formation de base et formation intermédiaire.
- e) un programme de formation d'une durée minimale de 24 heures avec cours en classe et exercices pratiques adaptés aux différents niveaux de progression, soit formation de sensibilisation, formation de base et formation intermédiaire, comprenant, sans s'y limiter :
  - Cerner les composantes/caractéristiques de sécurité des scies à chaîne
  - Sensibilisation à la manipulation sécuritaire d'une scie à chaîne, comment faire fonctionner, utiliser et entretenir les outils et le matériel
  - Manipulation de la scie et techniques de coupe
  - Équipement de protection individuelle (EPI)
  - Procédures, pratiques et exigences de travail précises, y compris la reconnaissance générale et spécifique des risques en matière de sécurité et de santé, la prévention et les mesures de contrôle associées à chaque tâche
  - Éviter les risques de rebond
  - Techniques de tronçonnage et d'ébranchage de base



- Abattage d'arbres
- e) La **ressource de l'entrepreneur** doit :
- Prendre part à une séance d'orientation, à l'endroit désigné, avant la prestation de la formation, conformément à la section 8.0 Orientation préalable à la prestation de la formation.
  - Arriver au moins de 30 à 45 minutes avant l'heure de début de la formation, afin de passer le contrôle de sécurité à l'entrée principale et de régler tout problème logistique, de s'installer et d'être prête pour l'arrivée des participants.
  - S'assurer que tout le matériel du cours est prêt et, au besoin, demander de l'aide aux employés du SCC pour la formation pratique, comme mentionné à la section 8.0 Orientation préalable à la prestation de la formation.
  - S'assurer que l'aire de travail est fouillée à la fin de chaque journée et que le contrôle des outils, la gestion des présences et les procédures de sécurité sont effectués, conformément aux directives fournies à la séance d'orientation préalable à la prestation de la formation.

#### 4.0 Produits livrables

**L'entrepreneur** doit fournir ce qui suit pour chaque formation :

- a) Des ressources suffisantes (instructeurs) pour donner la formation sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne dans chaque volet pour lequel il a été désigné pour fournir des services.
- b) Le matériel de formation, les exercices écrits et pratiques et les évaluations nécessaires pour l'achèvement du cours de formation applicable.
- c) Un plan détaillé du cours.
- d) Tout le matériel nécessaire : manuels, cahiers d'exercice, matériel, scies à chaîne, bancs de découpage, billes, limes, huile, essence, chaînes, équipement de protection individuel (EPI) (jambières, casques protecteurs, protecteurs d'oreilles et écrans faciaux approuvés du point de vue de la SST) et tout autre équipement nécessaire.
- e) La livraison de tout le matériel et l'équipement à l'unité avant le début de la formation (le matériel et l'équipement seront entreposés sur place pendant la formation).
- f) Au gestionnaire désigné, une liste des participants ayant réussi la formation.
- g) Au gestionnaire désigné (par courriel ou par la poste), une copie papier des certificats décernés aux participants ayant réussi la formation dans les 21 jours suivant la fin du cours.
- h) les dates et le lieu de la formation, ainsi que le nombre de participants, dans les 21 jours suivant la fin de chaque formation au chargé de projet.

Le **SCC (CORCAN)** doit fournir ce qui suit pour chaque formation :

- a) À l'entrepreneur, deux jours ouvrables avant la date de début de la formation, une sélection de participants avec le nombre confirmé de participants au cours.
- b) Les installations choisies pour la prestation de la formation, y compris les salles de classe et tout l'équipement nécessaire pour l'enseignement en classe (veuillez noter que tous les types de médias utilisés pour donner la formation doivent être préapprouvés par le chargé de projet; le type de média sera indiqué dans la commande subséquente).
- c) À chaque emplacement, suffisamment d'espace pour effectuer des travaux pratiques.
- d) À chaque emplacement, un espace suffisant et un accès à cet espace (selon le protocole en vigueur) pour la ressource embauchée par l'entrepreneur, afin de ranger tout le matériel et l'équipement de l'entrepreneur pendant la durée de la formation.
- e) Des gants et des bottes à embouts d'acier pour tous les participants.



Le chargé du projet du SCC (CORCAN) fournira à l'entrepreneur une liste des gestionnaires désignés de chaque établissement du SCC à l'attribution de l'offre à commandes.

#### **Volume estimé**

Le nombre prévu de cours pour chaque programme par année et pour chaque emplacement est indiqué à la section 5.0 Lieux de travail. L'estimation des besoins en matière de formation ne constitue pas une garantie contractuelle; il n'y a aucun minimum garanti de formation pour chaque emplacement.

**Un groupe doit compter au moins cinq participants par formation, mais ne peut en compter plus de huit.**

Le gestionnaire désigné de chaque établissement du SCC travaillera avec l'entrepreneur afin d'établir les dates des cours.

### **5.0 Lieux de travail**

#### **VOLET 1 : Établissement de Bowden et Établissement de Drumheller**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
<b>Établissement de Bowden</b> Route 2 C.P. 6000 Innisfail (Alberta) T4G 1V1	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	<b>Jusqu'à 3 cours</b>
<b>Établissement de Drumheller</b> Route 9 C.P. 3000 Drumheller (Alberta) T0J 0Y0	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	<b>Jusqu'à 3 cours</b>

#### **VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement Grierson et Centre Pê Sâkâstêw**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
<b>Établissement d'Edmonton pour femmes</b> 11151, 178 <sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T5S 2H9	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	<b>Jusqu'à 4 cours</b>
<b>Centre Grierson</b> 9530, 101 <sup>e</sup> Avenue Edmonton (Alberta) T5H 0B3	Établissement à sécurité minimale	<b>Jusqu'à 2 cours</b>
<b>Centre Pê Sâkâstêw</b> Route 2A C.P. 1500 Mâskwâcîs (Alberta) T0C 1N0	Établissement à sécurité minimale	<b>Jusqu'à 4 cours</b>

#### **VOLET 3 : Établissement de Grande Cache**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
------------------------------	-----------------------------------	--



<b>Établissement de Grande Cache</b> Avenue Hoppe Sac 4000 Grande Cache (Alberta) T0E 0Y0	Établissements à sécurité moyenne	<b>Jusqu'à 2 cours</b>
--	-----------------------------------	------------------------

**VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree et Centre psychiatrique régional**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
<b>Pénitencier de la Saskatchewan</b> 15e Rue Ouest, B.P. 160 Prince Albert (Saskatchewan) S6V 5R6	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 4 cours
<b>Pavillon de ressourcement Willow Cree</b> B.P. 520 Duck Lake (Saskatchewan) S0K 1J0	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 4 cours
<b>Centre psychiatrique régional</b> 2520, avenue Central Nord C.P. 9243 Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3X5	Établissements à sécurité moyenne	Jusqu'à 2 cours

**VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
<b>Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci</b> C.P. 1929 Maple Creek (Saskatchewan) S0N 1N0	Établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 4 cours

**VOLET 6 : Établissement de Stony Mountain**

<b>Établissements du SCC</b>	<b>Classification de sécurité</b>	<b>Nombre estimatif de séances par année</b>
<b>Établissement de Stony Mountain</b> Autoroute 7 Nord Stony Mountain (Manitoba) R0C 3A0	Établissement à sécurité moyenne et établissement à sécurité minimale	Jusqu'à 4 cours



## **Déplacement – Il n’y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés à la présente offre à commandes**

### **6.0 Heures de travail**

L’entrepreneur doit donner la formation pendant les heures de service de l’établissement (du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h).

Le nombre d’heures disponibles attendu pour la formation dans un établissement à sécurité minimale est de 8 heures par jour.

Le nombre d’heures disponibles attendu pour la formation dans un établissement à sécurité moyenne est de 5 heures par jour.

Les heures de travail peuvent varier quelque peu (commencer un peu plus tard, se terminer un peu plus tôt) selon l’emplacement; elles seront précisées au moment de la commande de services. Pour des raisons opérationnelles, toutes les activités se déroulant dans les établissements seront interrompues pendant de 30 à 90 minutes pour le dîner. Tous les détails concernant cette période de dîner seront indiqués dans la commande de services.

### **7.0 Langue de travail**

La ressource embauchée par l’entrepreneur doit être en mesure de donner la formation (bien lire et bien s’exprimer à l’oral et à l’écrit) en anglais.

### **8.0 Orientation préalable à la prestation de la formation**

Avant le début de chaque formation (à une date qui convient à l’entrepreneur et au gestionnaire délégué), la ressource embauchée par l’entrepreneur doit suivre une séance d’orientation afin de connaître les politiques et les procédures, y compris les procédures de sécurité, la livraison et l’entreposage du matériel et de l’équipement ainsi que pour régler toutes les questions de logistique et pour donner toute autre information nécessaire avant le début de la formation, y compris la formation pratique. Cette visite peut durer jusqu’à trois heures (mais peut être plus courte si la ressource a déjà donné une formation à cet emplacement) et peut se faire au moyen de lectures préalables, au téléphone, par vidéoconférence ou en personne, à la discrétion du gestionnaire désigné de CORCAN, SCC.

### **9.0 Réunions**

Le chargé de projet peut organiser une réunion à tout moment pour régler des questions urgentes ou résoudre tout problème ou dissiper toute inquiétude. Le chargé de projet et l’entrepreneur détermineront le lieu, la date et l’heure des réunions.

### **10. Contraintes**

- a) Les cours sont offerts à des délinquants sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés dans des établissements fédéraux (de sécurité minimale et moyenne). Les politiques concernant la détermination de la classification de sécurité et les établissements fédéraux se trouvent sur le site Web suivant du SCC : [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca).
- b) Les participants peuvent afficher un comportement difficile et résistant.
- c) Il peut y avoir des délais au moment d’entrer dans l’unité opérationnelle. Tous les articles qui y entrent doivent être inspectés, radiographiés et peuvent être soumis à des tests pour trouver des objets interdits.
- d) Les gens pénétrant dans l’unité peuvent aussi être soumis à une fouille (p. ex. à l’aide de chiens détecteurs, de portique de détection de métaux, de détecteur ionique, etc.).
- e) Les participants n’ont pas accès à Internet.

### **11. Annulation**

Si un cours prévu doit être annulé ou remis par le SCC, le chargé de projet, son délégué ou l’établissement doit donner à l’entrepreneur un préavis d’au moins 24 heures. Un message sera



considéré comme un préavis. Les cours seront repris dès que possible. L'entrepreneur doit téléphoner à l'établissement avant de partir le jour de la formation, pour s'assurer qu'aucune période de confinement n'a été ordonnée au cours des 24 heures précédentes.



## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement précisée dans le présent document s'appliquera à toute commande subséquente à la présente offre à commandes.

### 1.0 Services professionnels fournis à prix ferme :

Pour les services professionnels demandés par le Canada, ce dernier paiera le prix ferme à l'entrepreneur énoncé dans le contrat conformément aux taux fermes tout compris établis à la présente annexe, taxes applicables en sus.

Le nombre estimé de cours pour chaque programme et pour chaque endroit est indiqué ci-dessous. L'estimation des besoins en matière de formation ne constitue pas une garantie contractuelle; il n'y a aucun minimum garanti de formation pour chaque emplacement.

REMARQUE : Si le soumissionnaire présente une offre dans plusieurs VOLETS, l'entrepreneur doit fournir des ressources suffisantes pour le volume de cours estimé, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.

### 2.0 Tarifs

**A – Période du contrat allant de l'attribution de l'offre à commandes au 31 janvier 2021.**

#### VOLET 1 : Établissement de Bowden et Établissement de Drumheller

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Établissement Bowden	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b) Établissement de Drumheller	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb)</b>						_____ \$

#### VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement Grierson et Centre Pê Sâkâstêw

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A –	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautair e</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E



Énoncé des Travaux		<u>et à sécurité minimale</u>				
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement d'Edmonton pour femmes	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b)Établissement Grierson	2	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
c)Centre Pê Sâkâstêw	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>						_____ \$

**VOLET 3 : Établissement de Grande Cache**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement de Grande Cache	2	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$	_____ \$
Total Fa)						_____ \$

**VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre psychiatrique régional**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautair e et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Pénitencier de la Saskatchewan	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$



b) Pavillon de ressourcement Willow Cree	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
c) Centre psychiatrique régional	2	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>						_____ \$

**VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**VOLET 6 : Établissement de Stony Mountain**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Établissement de Stony Mountain	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :**



Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

**B – Période d'option 1 – du 1<sup>er</sup> février, 2021 au 31 janvier 2022.**

**VOLET 1 : Établissement de Bowden et Établissement de Drumheller**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Établissement Bowden	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b) Établissement de Drumheller	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb)</b>						_____ \$

**VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement Grierson et Centre Pê Sâkâstêw**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement d'Edmonton pour femmes	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b)Établissement Grierson	2	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
c)Centre Pê Sâkâstêw	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$



<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>	_____ \$
------------------------------	----------

**VOLET 3 : Établissement de Grande Cache**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement de Grande Cache	2	S.O.	_____ \$	S.O	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre  
psychiatrique régional**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautair e et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Pénitencier de la Saskatchewan	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b)Pavillon de ressourcement Willow Cree	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O	_____ \$
c)Centre psychiatrique régional	2	S.O.	_____ \$	S.O	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>						_____ \$

**VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci**



Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**VOLET 6 : Établissement de Stony Mountain**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F
a) Établissement de Stony Mountain	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**C – Période d'option 2 – du 1<sup>er</sup> février, 2022 au 31 janvier 2023.**

**VOLET 1 : Établissement de Bowden et Établissement de Drumheller**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total  A x B	Total  A x C	TOTAL  D + E
	A	B	C	D	E	F



a) Établissement Bowden	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b) Établissement de Drumheller	3	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb)</b>						_____ \$

**VOLET 2 : Établissement d'Edmonton pour femmes, Établissement Grierson et Centre Pê Sâkâstêw**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaires</u> et à <u>sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement d'Edmonton pour femmes	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b)Établissement Grierson	2	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
c)Centre Pê Sâkâstêw	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>						_____ \$

**VOLET 3 : Établissement de Grande Cache**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaires</u> et à <u>sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement de Grande Cache	2	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$



**VOLET 4 : Pénitencier de la Saskatchewan, Pavillon de ressourcement Willow Cree, Centre psychiatrique régional**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautair e et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Pénitencier de la Saskatchewan	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
b)Pavillon de ressourcement Willow Cree	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
c)Centre psychiatrique régional	2	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa) + Fb) + Fc)</b>						_____ \$

**VOLET 5 : Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	Nombre estimatif de séances par année	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements communautaire et à sécurité minimale</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements à sécurité moyenne et maximale</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
	A	B	C	D	E	F
a)Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	4	_____ \$	S.O.	_____ \$	S.O.	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**VOLET 6 : Établissement de Stony Mountain**

Description : Utilisation Sécuritaire d'une Scie à chaîne, selon	Nombre estimatif de séances	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements</u>	Tarif forfaitaire ferme par participant pour les <u>établissements</u>	Total A x B	Total A x C	TOTAL D + E
--	--------------------------------------	--	--	----------------	----------------	----------------



la description à l'annexe A – Énoncé des Travaux	par année	<u>communautaire et à sécurité minimale</u>	<u>à sécurité moyenne et maximale</u>			
	A	B	C	D	E	F
a)Établissement de Stony Mountain	4	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>Total Fa)</b>						_____ \$

**Méthode de sélection :** L'offre recevable présentant le prix jugé le plus bas pour chaque volet sera recommandée en prévision de l'émission d'une offre à commandes.

**Prix évalué par VOLET = (Période du contrat Total colonne F) + (Période d'option 1 Total colonne F) + (Période d'option 2 Total colonne F)**

#### 4.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

#### 5.0 Paiement par carte de crédit

Le Canada exige que les offrants sélectionnent l'une des options suivantes :

- (a) ( ) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) sont acceptées à titre de méthode de paiement.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :  
Master Card : \_\_\_\_\_

- (b) ( ) Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne sont pas acceptées à titre de méthode de paiement.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Le fait d'accepter les paiements par carte de crédit ne constitue pas un critère d'évaluation.



### ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada /  
Gouvernement du Canada

CORCAN-DSD3246

Contract Number / Numéro du contrat

21050-19-2999694

Security Classification / Classification de sécurité

#### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE																																												
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction																																										
CSC		CORCAN																																										
3 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant																																											
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Chainsaw Safety Training for offenders - 3 day course																																												
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																																										
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																																										
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis																																												
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																																										
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui																																										
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui																																										
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès																																												
<table border="1"> <tr> <td>N/A</td> <td>RW</td> <td>Canada</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>NATO / OTAN</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Foreign / Étranger</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			N/A	RW	Canada	<input type="checkbox"/>	NATO / OTAN	<input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger	<input type="checkbox"/>																																		
N/A	RW	Canada	<input type="checkbox"/>	NATO / OTAN	<input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger	<input type="checkbox"/>																																					
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion																																												
<table border="1"> <tr> <td>No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Not releasable / À ne pas diffuser</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Restricted to / Limité à :</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Restricted to / Limité à :</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :</td> <td>N/A</td> <td>Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :</td> <td></td> <td>Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :</td> <td></td> </tr> </table>			No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	<input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	<input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	<input type="checkbox"/>	Not releasable / À ne pas diffuser	<input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	N/A	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :																									
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	<input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN	<input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion	<input type="checkbox"/>																																							
Not releasable / À ne pas diffuser	<input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à :	<input type="checkbox"/>																																							
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	N/A	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :																																								
7. c) Level of information / Niveau d'information																																												
<table border="1"> <tr> <td>PROTECTED A / PROTÉGÉ A</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>PROTECTED A / PROTÉGÉ A</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>PROTECTED B / PROTÉGÉ B</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>PROTECTED B / PROTÉGÉ B</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>PROTECTED C / PROTÉGÉ C</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>PROTECTED C / PROTÉGÉ C</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>NATO SECRET / NATO SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>SECRET / SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>SECRET / SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>TOP SECRET / TRÈS SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td>TOP SECRET / TRÈS SECRET</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td>TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/>	TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>			TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>			TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	<input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A	<input type="checkbox"/>																																							
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	<input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B	<input type="checkbox"/>																																							
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C	<input type="checkbox"/>																																							
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/>																																							
SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/>																																							
TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>			TOP SECRET / TRÈS SECRET	<input type="checkbox"/>																																							
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>			TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	<input type="checkbox"/>																																							

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

CORCAN-DSD3246

Contract Number / Numéro du contrat

21250-19-2999694

Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

No / Non  Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:  
Document Number / Numéro du document:

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITE
- TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT
- SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS
- CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
- NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
- SECRET / SECRET
- NATO SECRET / NATO SECRET
- TOP SECRET / TRÈS SECRET
- COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET

Special comments:  
Commentaires spéciaux:

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non  Yes / Oui  
 No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**  
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non  Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





CORCAN-DSD3246



Contract Number / Numéro du contrat <b>21050-19-2999694</b>
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
N/A RW				CONFIDENTIAL			NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED / PROTÉGÉ	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens														
Production														
T Media / Support TI														
E Link / Lien électronique														

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12 b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

CORCAN-DSD3246

Contract Number / Numéro du contrat

21C50-19-2999694

Security Classification / Classification de sécurité

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Kelly Hartle		A/CEO, CORCAN	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
613-943-0051		kelly.hartle@csc-scc.gc.ca	SEP 04 2018
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Robert Wattie - Contract		Security Analyst	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
			2018-12-20
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / <input type="checkbox"/> Yes Non / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Claudette Chabot		A/Senior Contracting Officer	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
306-659-9255		claudette.chabot@csc-scc.gc.ca	December 19/18
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			Signature
Cynthia Laverdure Contract Security Officer, Contract Security Division <a href="mailto:cynthia.laverdure@tpsgc-pwgsc.gc.ca">cynthia.laverdure@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a> Tel/Tél 613-954-4956			Laverdure, Cynthia
E-mail address - Adresse courriel			Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



## ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.



- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



## ANNEXE E - CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1.0 Évaluation technique

#### 1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
  - a. Nom;
  - b. Organisme;
  - c. Numéro de téléphone actuel; et
  - d. Adresse courriel si disponible.

#### 1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le



mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

**CRITÈRES OBLIGATOIRES – \_\_\_\_\_**

No	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Respecté/ Non respecté
O1	<p><u>Preuve d'attestation de l'industrie :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire démontrant que le cours de formation sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne est reconnu par l'industrie.</p> <p>Par « reconnu par l'industrie », on entend que la formation fournie par le soumissionnaire permet d'obtenir un certificat reconnu par l'industrie, incluant sans s'y limiter l'International Society of Arboriculture (ISA), l'Association canadienne de normalisation (ACS), la Woodland Trainers Association (WTA) et Arboriculture Canada.</p> <p>La preuve documentaire de l'industrie doit être fournie sous forme de lettre/certificat attestant que le soumissionnaire est reconnu comme formateur officiel pour donner de la formation à des établissements d'enseignement, des établissements gouvernementaux, des associations de l'industrie ou des sites industriels multiples. Une attestation reconnue seulement par une entreprise ou un lieu de travail en particulier ne <u>respecte pas</u> la présente norme et ne sera pas acceptée.</p> <p><b>Les soumissionnaires doivent joindre une copie de l'attestation à leur soumission.</b></p>		
O2	<p><u>Preuve d'attestation pour enseigner de la ressource :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les noms des ressources proposées <u>possédant une attestation leur permettant de donner</u> le cours de formation sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir pour chaque ressource proposée la documentation (p. ex. lettre d'attestation démontrant que la ressource proposée possède une attestation lui permettant de donner la formation reconnue par l'industrie, comme indiqué sous O1).</p> <p>Les soumissionnaires doivent envoyer une attestation pour chaque membre du personnel proposé avec leur soumission.</p>		



No	Critères techniques obligatoires	Description de la réponse du soumissionnaire (inclure l'emplacement dans l'offre)	Respecté/ Non respecté
O3	<p><u>Preuve de l'expérience de la ressource proposée :</u></p> <p>Pour chacune des ressources proposées du soumissionnaire, il faut fournir une preuve de l'expérience indiquant qu'elles ont offert au moins trois (3) cours de formation autorisés sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne <u>dans chacune des cinq (5) dernières années.</u></p> <p>Pour démontrer les années d'expérience et l'expérience en animation (tel qu'il est susmentionné), le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le nom du client (nom de la personne-ressource, numéro de téléphone de celle-ci et/ou son adresse de courriel).</li><li>b) Les dates de début et de fin des trois (3) cours de formation autorisés sur l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne <u>dans chacune des cinq (5) dernières années</u> (de mois/année à mois/année).</li></ul> <p><b>Les soumissionnaires doivent envoyer une attestation d'expérience pour chaque ressource proposée avec leur soumission.</b></p>		